



Communiqué 2025-09

6 mars 2025

Jugement TAT

Chers collègues,

La FCCRQ est très heureuse de la décision rendue par le Tribunal administratif du travail du 6 mars 2025, elle reconnaît les manquements de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail. Cette décision met en lumière les risques indus auxquels nous sommes exposés depuis trop longtemps.

La juge mentionne beaucoup d'éléments dans son exposée, et nous pourrions faire référence à plusieurs passages qui sont tous pertinents, mais voici celui que l'on retient à la page 182 : « l'employeur ne fournit pas l'armement nécessaire à l'application sécuritaire des méthodes d'intervention préconisées par le Modèle national de l'emploi de la force, particulièrement lors des situations dites critiques ou encore requérant d'user d'une option de force mortelle ou d'arrêt ». Cela ne peut être plus clair.

Le tribunal a statué notamment que :

- L'employeur doit assurer un accès au CRPQ
- L'équipement (arme) mis à la disposition des contrôleurs routiers est insuffisant
- Les méthodes et procédures d'intervention doivent être revues et améliorées

En attendant que les parties se parlent, ce que la juge a demandé à maintes reprises, elle interdit toutes interceptions sur route, ce qui revient à dire que nous serons stationnés dans les postes de contrôles, aucune interception permise entre ces 2 points, les experts ont statué que le danger est moins important car nous avons un plus contrôle sur l'environnement. Des opérations planifiées sur route pourront avoir lieu, mais il y a une zone d'ombre qui devra être clarifiée avec CRQ. Nous vous rappelons l'importance de se conformer à cette ordonnance.

La Fraternité demeure vigilante et suivra de près l'application de cette décision. Nous vous invitons à faire remonter toute situation préoccupante afin que nous puissions

intervenir auprès de l'employeur pour garantir des conditions de travail sécuritaires et conformes aux exigences du tribunal.

Il faut comprendre qu'au mois d'avril dernier, nous avions une entente qui a été reniée par le bureau du Premier ministre, nous aurions préféré cette voie à celle des tribunaux, mais dans un dialogue de sourds, il est difficile de s'entendre. Espérons que des discussions auront lieu.

En terminant, la Fraternité remercie notre avocate au dossier depuis de nombreuses années, Me Marie-Christine Dufour, notre expert M. Mario Berniqué, et l'AFPC pour son soutien indéfectible dans cette cause, sans eux, ce dossier n'aurait pas eu lieu.

Merci

Votre exécutif